

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL
DES MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 78/206 DU 14 MARS 1978

Confirmant Madame MOUNKALA née SAMBA
Colette, Pharmacienne de 5ème échelon
en qualité de Directrice de laboratoire
Pharmaceutique du Congo (LAPCO).

LE DEUXIÈME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;

Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;

Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisa-
tion et la structurations du Comité Militaire du Parti ;

Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo ;

Vu le décret n° 78/111 du 14 Février 1978 portant
réorganisation du Secrétariat Général à la Santé ;

Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion
du 9 Novembre 1977 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - Madame MOUNKALA née SAMBA Colette, Pharmacienne de 5ème
échelon est confirmée dans les fonctions de Directrice de Labora-
toire Pharmaceutique du Congo.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de signature sera enrégistré, publié au Journal Officiel de la Ré-
publique Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville le 14 MARS 1978

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

COLONEL Louis SYLVAIN-GONA.

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales

A. MOUSSOU-BEGATI.

Odt Abel-Djart HITSONTSA.

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.

Juf